

Arrêté relatif aux périodes et modalités des inscriptions administratives pour l'année universitaire 2023-2024

Le président de l'université de Reims Champagne-Ardenne
arrête

les périodes et modalités des inscriptions administratives

Article 1. CALENDRIER ET MODALITÉS D'INSCRIPTION

Le calendrier universitaire définit le cadre général de l'Université de Reims Champagne-Ardenne. Attention : certaines formations disposent d'un calendrier spécifique. Chaque étudiant est tenu de s'informer auprès de sa composante de rattachement pour prendre connaissance du calendrier qui lui est propre.

L'inscription est subordonnée au règlement des droits de scolarité et à la production par l'intéressé du dossier dont la composition est définie par le président d'établissement.

Le dossier d'inscription d'un étudiant est soumis à vérification des informations et des justificatifs fournis. Dans le cas d'une inscription incomplète (droits d'inscription non payés, pièces justificatives manquantes, etc.), l'établissement se réserve le droit de prendre les mesures ou décisions nécessaires concernant la scolarité de l'étudiant.

Article 2. CALENDRIER ET MODALITÉS D'INSCRIPTION

2.1 CALENDRIER DES INSCRIPTIONS ADMINISTRATIVES

2.1.1 Cas général

- **Première inscription et réinscription en L1, L2 et L3, licence professionnelle, diplôme de formation générale et approfondie en sciences médicales (hors FASM2 et FASM3), 3^{ème} cycle court odontologiques et maïeutiques, Master 2, diplôme d'ingénieur :**
Première inscription : du 5 au 20 juillet et du 17 août au 6 septembre 2023
Réinscription : du 4 au 20 juillet et du 17 août au 6 septembre 2023
- **Première inscription en Licence Sciences pour la Santé – Accès santé et L.As 2 et L.As 3 :** du 5 au 20 juillet et du 17 août au 6 septembre 2023
- **Première inscription en BUT formation initiale et alternance de l'IUT RCC :** du 5 au 20 juillet et du 17 août au 6 septembre 2023
- **Réinscription en BUT formation initiale et alternance de l'IUT RCC :** du 10 juillet au 20 juillet et du 17 août au 6 septembre 2023
- **Première inscription en BUT 1^{ère} année formation initiale et alternance de l'IUT de Troyes :** du 5 au 20 juillet et du 17 août au 6 septembre 2023
- **Réinscription en BUT 1^{ère} année (redoublement), inscription ou réinscription en BUT 2^{ème} année pour l'IUT de Troyes :** du 12 au 20 juillet et du 17 au 25 août 2023

- **Première inscription et réinscription en Master 1 :**
Pour les candidats admis sur MonMaster jusqu'au 17 juillet : du 5 au 20 juillet 2023 au plus tard
Pour les candidats admis sur MonMaster entre le 18 juillet et le 16 août : du 17 août au 24 août 2023 au plus tard
Pour les candidats admis sur MonMaster entre le 17 août et le 31 août : au plus tard le 6 septembre 2023
- **Réinscription en Master 1 pour les étudiants autorisés à redoubler :** du 4 au 20 juillet et du 17 août au 6 septembre 2023
- **Inscription en diplôme de formation approfondie en sciences médicales (FASM2 et FASM3) :**
du 17 août au 6 septembre 2023
- **Première inscription et réinscription en 3ème cycle long de médecine, de pharmacie et d'odontologie, doctorat et préparation à l'agrégation :** du 5 au 20 juillet et du 17 août au 8 décembre 2023
- **Première inscription et réinscription en 3ème cycle court de pharmacie :** du 5 au 20 juillet et du 17 août au 10 octobre 2023
- **Première inscription et réinscription des filières universitarisées des filières paramédicales (IFSI, IFMERM, IFMK, IPA) :**
Première inscription : du 5 au 20 juillet et du 17 août au 15 septembre 2023
Réinscription (hors 3^{ème} année IFSI et 4^{ème} année IFMK) : du 5 au 20 juillet et du 17 août au 15 septembre 2023
- **Première inscription et réinscription de la filière de spécialité infirmier universitarisée IADE :**
Première inscription : du 5 au 20 juillet et du 17 août au 6 octobre 2023
Réinscription : du 1^{er} septembre au 6 octobre 2023
- **Première inscription et réinscription de la filière de spécialité infirmier universitarisée IBODE :**
Première inscription : du 10 au 20 juillet et du 17 août au 22 septembre 2023
Réinscription : du 10 au 20 juillet et du 17 août au 22 septembre 2023
- **Première inscription et réinscription des filières universitarisées dans le cadre de la convention avec les lycées publics de l'académie de Reims (CPGE), des auditeurs libres :** du 2 octobre au 15 novembre 2023
- **Première inscription et réinscription en diplômes d'université (DU) et interuniversitaires (DIU) :**
selon le calendrier des sessions de ces formations.
- **Diplôme National d'œnologie de l'Institut Georges Chappaz de la Vigne et du Vin en Champagne :**
DNO 1^{ère} année : du 4 au 20 juillet et du 17 août au 31 août 2023
DNO 2^{ème} année : du 3 au 20 juillet 2023
- **Première inscription des étudiants résidents dans un pays hors Union européenne ayant eu une autorisation d'inscription à la suite d'une procédure d'admission (D.A.P., EeF, VES, eCandidat) :**
du 24 août au 22 septembre 2023 au Guichet unique - espace Reims campus
- **Première inscription et réinscription au DAEU (Sites de Châlons en Champagne, Charleville-Mézières, Reims) :** du 6 au 20 juillet et du 17 août au 23 septembre 2023
- **Première inscription et réinscription en DEUST Préparateur/Technicien en pharmacie :** du 5 au 20 juillet et du 17 août au 22 septembre 2023

- **Inscription des auditeurs libres** : du 17 août au 16 septembre 2023 et du 13 novembre 2023 au 15 janvier 2024

2.1.2 Cas des « oui-si » (Parcoursup)

- **Première inscription en L1 pour les étudiants ayant accepté une proposition d'admission avec aménagement de la L1 (« oui-si ») sur Parcoursup** : du 6 au 20 juillet et du 21 août au 6 septembre 2023 (Voir également « 2.3.2. cas particulier inscription pédagogique »)

Cas spécifique pour les « oui-si » :

Pour l'UFR SEN : du 21 août au 1^{er} septembre 2023

2.1.3 Cas spécifiques

- **L1, L2, L3 de l'UFR LSH** :

Première inscription : du 5 au 20 juillet et du 17 août au 3 septembre 2023

Réinscription : du 4 au 20 juillet et du 17 août au 3 septembre 2023

- **L1, L2, L3 de l'UFR SEN** :

Première inscription : du 5 au 20 juillet et 17 au 1^{er} septembre 2023

Réinscription : du 4 au 20 juillet et du 17 au 1^{er} septembre 2023

- **Licences professionnelles de l'EiSINe (MEE, CRRW, CPMFM)** : jusqu'au 26 septembre 2023

- **Licences professionnelles de l'IUT RCC** : du 6 au 20 juillet et du 17 août au 25 septembre 2023

- **Licences professionnelles de l'IUT de Troyes en alternance** :

LP Commercialisation de produits et services, parcours banque assurance : du 25 septembre au 2 octobre 2023

LP Métiers de l'industrie : conception de produits industriels - groupe CFAI : du 18 septembre au 25 septembre 2023

LP Assurance, banque, finance : chargé de clientèle : du 18 septembre au 25 septembre 2023

LP Assurance, banque, finance : supports opérationnels ; parcours gestionnaire et conseiller en assurances : du 2 octobre au 9 octobre 2023

LP Maintenance et technologie : systèmes pluritechniques - parcours objets connectés pour l'usine du futur : du 2 octobre au 9 octobre 2023

LP Technico-commercial : parcours technico-commercial industriel : du Lundi 18 septembre au 25 septembre 2023)

- **Autres formations de l'IUT de Troyes hors BUT** :

Inscription ou réinscription en DU Etudes Technologiques Internationale (DUETI) pour l'IUT de Troyes : du 12 au 20 juillet et du 17 au 25 août 2023

Préparation DCG (2^{ème} année) : du 4 septembre au 13 septembre 2023

Préparation DSCG : du 9 novembre au 16 novembre 2023

DAEU A, DAEU B : du 11 septembre au 18 septembre 2023

Passerelle vers un BUT : du 9 octobre au 16 octobre 2023

- **Licences professionnelles de l'UFR LSH** :

Première inscription : du 5 au 20 juillet et 17 au 30 septembre 2023

Réinscription : du 4 au 20 juillet et du 17 au 30 septembre 2023

- **Licences professionnelles de l'UFR SEN** :

Première inscription : du 5 au 20 juillet et 17 au 30 septembre 2023

Réinscription : du 4 au 20 juillet et du 17 au 30 septembre 2023

- **Master 2 MEEF de l'INSPE** : jusqu'au 22 septembre 2023
- **Master 2 CSV de l'UFR de Pharmacie** : jusqu'au 22 septembre 2023
- **Formations non diplômantes de l'UFR SEN** :
Agrégation externe Mathématiques de l'UFR SEN : du 21 août au 22 septembre 2023
Agrégation interne Mathématiques : du 4 au 20 juillet et du 21 août au 8 décembre 2023
Agrégation Physique Chimie : du 4 au 20 juillet et du 21 août au 8 décembre 2023
- **Filières universitarisées des filières paramédicales**
Réinscription IFSI 3^{ème} année : du 05 juillet au 8 décembre 2023
Réinscription IFMK 4^{ème} année : du 5 juillet au 8 décembre 2023

2.2 MODALITÉS

2.2.1 Inscription cas général

Les inscriptions en formation initiale à l'Université de Reims Champagne-Ardenne se déroulent entièrement à distance pour la saisie des dossiers et le dépôt des pièces justificatives.

2.2.2 Inscription hors délais

Toute personne n'ayant pas procédé aux démarches administratives obligatoires d'inscription, dans le respect du calendrier défini ci-dessus, devra effectuer une demande d'inscription hors délais auprès du président de l'Université.

La demande d'inscription hors délais est à effectuer uniquement par le biais du formulaire à télécharger, à remplir et à déposer sur le lien suivant : www.univ-reims.fr/procedures-scolaire.

Date limite de dépôt de demande d'autorisation d'inscription hors délais : **le 1^{er} octobre inclus**.

Date limite de dépôt de demande d'autorisation d'inscription hors délais pour les étudiants extra-communautaires : **le 15 octobre inclus**.

Les demandes d'inscription hors délais ne seront examinées que dans le cas d'un motif sérieux et dûment justifié faute de quoi elles seront automatiquement rejetées.

Pour tout autre cas, toutes les démarches d'inscription sont détaillées sur la page suivante : www.univ-reims.fr/inscriptions.

2.3 CALENDRIER DES INSCRIPTIONS PÉDAGOGIQUES

Le calendrier universitaire définit le cadre général de l'Université de Reims Champagne-Ardenne.

Attention : certaines formations disposent d'un calendrier spécifique. Chaque étudiant est tenu de s'informer auprès de sa composante de rattachement pour prendre connaissance du calendrier qui lui est propre.

Parallèlement à leur inscription administrative, les étudiants doivent procéder à leur inscription pédagogique. Les services de scolarité des UFR, instituts ou écoles définissent les modalités de ces inscriptions et en informent les étudiants par voie d'affichage et par voie électronique (site internet, mailing, etc.).

2.3.1 Calendrier général

Date d'inscription pédagogique pour le 1^{er} semestre : du 4 au 20 juillet et du 17 août au 22 septembre 2023

Date d'inscription pédagogique pour le 2^{ème} semestre : du 13 novembre 2023 au 2 février 2024

Cas spécifique :

Pour l'UFR LSH :

Date d'inscription pédagogique pour le 1^{er} semestre pour la L3 Histoire : du 4 au 20 juillet et du 17 août au 30 septembre 2023

Pour l'UFR SESG :

Date d'inscription pédagogique pour le 1^{er} semestre de la L1, L2, L3 SSS, AES et EG : du 4 au 20 juillet et du 17 août au 8 septembre 2023

Date d'inscription pédagogique pour le 2^{ème} semestre de la L1, L2, L3 SSS, AES et EG : du 4 au 20 juillet et du 17 août au 8 décembre 2023

2.3.2 Cas particulier : inscription « oui si » sur Parcoursup :

A l'issue de leur inscription administrative, les étudiants ayant validé une proposition d'admission avec aménagement de leur L1 (« oui-si ») sur Parcoursup devront obligatoirement prendre un rendez-vous pour rencontrer un enseignant référent, et pour signer leur contrat pédagogique de réussite (CPR).

2.3.3 Calendrier spécifique aux UET

1^{er} semestre :

Phase principale : du 3 octobre (12h) au 4 octobre 2023 (minuit)

Phase complémentaire : du 10 octobre (12h) au 11 octobre 2023 (minuit)

2^{ème} semestre :

Phase principale : du 30 janvier (12h) au 31 janvier 2024 (minuit)

Phase complémentaire : du 6 février (12h) au 7 février 2024 (minuit)

Article 3. DROITS D'INSCRIPTION

3.1 TAUX DES DROITS DE SCOLARITÉ DES DIPLÔMES NATIONAUX

Les taux des droits de scolarité des diplômes nationaux sont fixés chaque année par arrêté ministériel.

3.2 TAUX DES DROITS DE SCOLARITÉ DES DIPLÔMES D'ÉTABLISSEMENT

Sauf dérogation exceptionnelle, les taux des droits de scolarité des diplômes d'université et des diplômes interuniversitaires sont fixés par l'Université de Reims Champagne-Ardenne. Ils correspondent aux taux des droits de scolarité correspondant au niveau du diplôme (Licence, Master....) auxquels peuvent s'ajouter des droits spécifiques.

3.3 RÈGLEMENT DES DROITS DE SCOLARITÉ

Tout étudiant de l'Université de Reims Champagne-Ardenne doit s'acquitter des droits de scolarité. En l'absence de règlement de la totalité des droits avant le **8 décembre 2023**, l'inscription de l'étudiant sera annulée. Le paiement fractionné des droits est autorisé uniquement dans le cas du paiement en ligne par carte bancaire.

3.4 CONTRIBUTION VIE ÉTUDIANTE ET DE CAMPUS (CVEC)

Afin de pouvoir procéder à son inscription, tout étudiant en formation initiale ou en alternance de l'Université de Reims Champagne-Ardenne doit au préalable s'acquitter de la Contribution Vie Etudiante et de Campus auprès du CROUS.

Informations disponibles sur le site <https://cvec.etudiant.gouv.fr>.

Article 4. ANNULATION D'INSCRIPTION, REMBOURSEMENT ET EXONÉRATION DES DROITS DE SCOLARITÉ

4.1 ANNULATION D'INSCRIPTION

L'inscription est subordonnée au paiement des droits de scolarité.

Conformément à la délibération du Conseil d'Administration du 24 septembre 2012 et du Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire du 17 septembre 2013, les demandes d'annulation avec remboursement sont de droit lorsqu'elles sont formulées avant le **22 septembre inclus**.

Les demandes d'annulation sont possibles tout au long de l'année.

La demande d'annulation est à effectuer uniquement par le biais du formulaire à télécharger, à remplir et à déposer sur le lien suivant : www.univ-reims.fr/procedures-scolarite.

En cas de demande d'annulation déposée, à compter du 23 septembre, l'Université de Reims Champagne-Ardenne peut décider du remboursement des droits de scolarité pour les motifs suivants :

- Une admission dans l'enseignement supérieur à effectif limité ;
- Une admission dans une formation en alternance ;
- Une admission dans l'enseignement supérieur préparant un diplôme national d'un autre ministère ;
- Une admission par tirage au sort dans les établissements d'enseignement supérieur belges.

Lors d'un remboursement des droits de scolarité des étudiants renonçant à leur inscription, les frais de gestion fixés par arrêté ministériel annuel restent acquis par l'université.

La CVEC ne peut être exonérée ou remboursée par l'Université de Reims Champagne-Ardenne. Toute demande doit être formulée auprès du CROUS.

4.2 REMBOURSEMENT DES DROITS DE SCOLARITÉ DES ÉTUDIANTS BOURSIERS

Tout étudiant obtenant le statut de boursier en cours d'année universitaire peut demander le remboursement des droits de scolarité de l'année universitaire en cours.

La demande de remboursement est à effectuer uniquement par le biais du formulaire à télécharger, à remplir et à déposer sur le lien suivant : www.univ-reims.fr/procedures-scolarite.

4.3 EXONÉRATION

Une exonération des droits de scolarité peut être accordée aux étudiants qui en font la demande en raison de leur situation personnelle. Toute demande devra faire l'objet d'un rendez-vous auprès d'une assistante sociale (CROUS ou URCA), et sera examinée par la commission ad-hoc.

La demande d'exonération est à effectuer uniquement par le biais du formulaire à télécharger, à remplir et à déposer sur le lien suivant : www.univ-reims.fr/procedures-scolarite.

Date limite de dépôt de demande pour passage à la 1^{ère} commission : **le 18 octobre inclus**.

Date limite de dépôt de demande pour passage à la 2^{nde} commission : **le 14 février inclus**.

Article 5. TRANSFERT DE DOSSIER

5.1 TRANSFERT ENTRANT VERS L'UNIVERSITÉ DE REIMS CHAMPAGNE-ARDENNE

5.1.1 Cas général

Un étudiant venant d'un autre établissement et souhaitant s'inscrire à l'Université de Reims Champagne-Ardenne doit effectuer une demande de transfert de son dossier universitaire après avoir reçu une autorisation d'inscription à l'Université de Reims Champagne-Ardenne. La demande de transfert de dossier universitaire se fait en 2 étapes.

1/ L'étudiant doit déposer une demande d'autorisation de transfert de dossier auprès de l'URCA.

- La demande de transfert entrant est à effectuer uniquement par le biais du formulaire à télécharger, à remplir et à déposer sur le lien suivant : www.univ-reims.fr/procedures-scolarite.

2/ En parallèle, l'étudiant doit effectuer une demande de transfert de son dossier universitaire auprès de l'université où il est inscrit et selon les modalités fixées par celle-ci. Son établissement se chargera de transmettre son dossier étudiant à l'Université de Reims Champagne-Ardenne.

- Tout dossier de transfert entrant doit être envoyé par courrier à l'adresse suivante :
Université de Reims Champagne-Ardenne
Direction des Etudes et de la Vie Universitaire
Service des Enseignements et de la Scolarité
57 rue Pierre Taittinger
51100 Reims

Les démarches pour son inscription à l'Université de Reims Champagne-Ardenne seront subordonnées à ce transfert de dossier et devront être réalisées selon les dates indiquées dans l'article 1 du présent arrêté.

5.1.2 Pour les étudiants d'une autre université ayant accès de droit à une L2 ou L3

Dans le cas où la formation envisagée est accessible de droit sous réserve de remplir les conditions (deuxième (L2) ou troisième année (L3) de Licence de la même mention) la procédure d'autorisation de transfert constitue la procédure d'admission dans ces niveaux d'études.

Les demandes d'autorisation de transfert doivent être formulées **avant le 1^{er} septembre inclus**.

5.2 TRANSFERT SORTANT VERS UNE AUTRE UNIVERSITÉ

Un étudiant souhaitant poursuivre ses études dans une autre université française, doit procéder à une demande de transfert de son dossier universitaire.

La demande de transfert est à effectuer uniquement par le biais du formulaire à télécharger, à remplir et à déposer sur le lien suivant : www.univ-reims.fr/procedures-scolarite.

Date limite de dépôt de demande pour le 1^{er} semestre : **le 5 octobre inclus**.

Date limite de dépôt de demande pour le 2nd semestre : **le 3 février inclus**.

Article 6. MODIFICATION D'INSCRIPTION ADMINISTRATIVE

Les modifications d'inscription (changement de formation) ne sont pas autorisées.

Il n'existe qu'une exception à cette règle : les étudiants ont la possibilité, sur demande, de se réorienter à l'issue du 1^{er} semestre ou à la fin de l'année universitaire pour les étudiants de 1^{ère} année de 1^{er} cycle. Toutefois, aucune réorientation en L.As Sps ne peut être accordée à l'issue du 1^{er} semestre.

Dans ce cadre, les démarches de réorientation sont à effectuer uniquement par le biais du formulaire à télécharger, à remplir et à déposer sur le lien suivant : www.univ-reims.fr/procedures-scolarite.

Date limite de dépôt des demandes de réorientation : **le 6 décembre inclus.**

Les démarches pour se réorienter sont détaillées sur la page suivante : www.univ-reims.fr/scolarite.

Article 7. AMENAGEMENTS DE SCOLARITE

7.1 Césure

L'étudiant, régulièrement inscrit à l'Université de Reims Champagne-Ardenne, peut suspendre sa formation pour une durée comprise entre six mois et un an afin d'acquérir une expérience personnelle, professionnelle, soit de façon autonome, soit au sein d'un organisme d'accueil en France ou à l'étranger.

La demande de césure est à effectuer uniquement par le biais du formulaire à télécharger, à remplir et à déposer sur le lien suivant www.univ-reims.fr/procedures-scolarite.

Date limite de dépôt de demande portant sur le 1^{er} semestre ou sur l'année entière : **le 27 septembre inclus.**

Date limite de dépôt de demande portant sur le 2nd semestre : **le 24 janvier inclus.**

7.2 Enjambement

L'étudiant de L1 ou L2 en situation AJAC (Ajourné Autorisé à Continuer) à l'issue de la session 2 de l'année universitaire N-1, régulièrement inscrit à l'Université de Reims Champagne-Ardenne sur l'année N, peut demander un enjambement.

La demande d'enjambement est à effectuer uniquement par le biais du formulaire à télécharger, à remplir et à déposer sur le lien suivant www.univ-reims.fr/procedures-scolarite.

Date limite de dépôt de demande : **le 20 septembre inclus.**

7.3 Aménagement d'études au titre du statut d'étudiant spécifique

L'étudiant en situation particulière, régulièrement inscrit à l'Université de Reims Champagne-Ardenne, peut demander à bénéficier d'aménagements d'études.

La demande d'aménagement d'études est à effectuer uniquement par le biais du formulaire à télécharger, à remplir et à déposer sur le lien suivant www.univ-reims.fr/procedures-scolarite.

Date limite de demande pour le 1^{er} semestre : **le 22 septembre inclus.**

Date limite de demande pour le 2nd semestre : **le 2 février inclus.**

7.4 Aménagement des examens pour les personnes en situation de handicap

Les étudiants en situation de handicap ou présentant un trouble de santé invalidant peuvent bénéficier d'un aménagement des conditions d'examens et concours organisés par l'Université de Reims Champagne-Ardenne.

La demande d'aménagement des examens est téléchargeable à partir du lien suivant www.univ-reims.fr/amenagement-examens.

Date limite de demande pour le 1^{er} semestre : **le 3 novembre 2023 inclus.**

Date limite de demande pour le 2nd semestre : **le 8 mars 2024 inclus.**

Article 8. BORNES UNIVERSITAIRES

8.1 CAS GENERAL

L'année universitaire 2023-2024 s'étend du **lundi 28 août 2023 au samedi 24 août 2024**.

8.2 CAS SPECIFIQUES

Les formations ci-dessous font l'objet d'une prolongation de la borne de fin de l'année universitaire 2023-2024 **dans la limite du vendredi 27 septembre 2024** :

- Licences professionnelles de l'EiSINe
- Licences professionnelles de l'UFR LSH
- Licences professionnelles de l'UFR SEN
- Licence professionnelle MAC de l'UFR SESG
- Diplômes d'Ingénieur en apprentissage (AGE (ex-GER), MGI et MM (ex-MGP) de l'EiSINe
- Diplômes d'Ingénieur 3^{èmes} années de l'ESIReims
- Masters 2 de l'EiSINe
- Masters 2 IDT et CIREF de l'INSPE
- Masters 2 de l'UFR DSP
- Masters 2 Art de la scène et du spectacle vivant de l'UFR LSH
- Master 2 Géopolitique de l'UFR LSH
- Master 2 Langues et sociétés de l'UFR LSH
- Master 2 Lettres et Humanités de l'UFR LSH
- Master 2 Philosophie à distance de l'UFR LSH
- Master 2 Psychologie clinique, Psychopathologie et psychologie de la santé de l'UFR LSH
- Master 2 Sciences du Langage de l'UFR LSH
- Master 2 de l'UFR Pharmacie
- Masters 2 de l'UFR SEN
- Masters 2 de l'UFR SESG
- CMI Biotechnologies et Agroressources et DU CMI Biotechnologies et Agroressources (5^{ème} année) de l'UFR SEN
- CMI Informatique et Simulation Numérique et DU CMI Informatique et Simulation Numérique (5^{ème} année) de l'UFR SEN
- DFASP2 et Cycle Court Industrie-Recherche de l'UFR Pharmacie

La prolongation de la borne universitaire ne doit pas empêcher la poursuite d'études ou le renouvellement du titre de séjour de l'étudiant.

Article 9. PAUSE PÉDAGOGIQUE ET VACANCES

TOUSSAINT (pause pédagogique) : du samedi 28 octobre (après les cours) au lundi 6 novembre 2023 (reprise des cours)

NOËL : du samedi 23 décembre 2023 (après les cours) au lundi 8 janvier 2024 (reprise des cours)

HIVER : du samedi 24 février (après les cours) au lundi 4 mars 2024 (reprise des cours)

PRINTEMPS : du samedi 20 avril (après les cours) au lundi 6 mai 2024 (reprise des cours)

ASCENSION (pause pédagogique) : du mardi 7 mai 2024 (après les cours) au lundi 13 mai 2024 (reprise des cours)

Article 10. PRÉ-RENTRÉE ET RENTRÉES

10.1 DÉBUT DU 1ER SEMESTRE

10.1.1 Cas général

A partir du lundi 28 août 2023

10.1.2 Cas spécifiques

Date de début du 1^{er} semestre pour l'ESIREims :

Les 3^{èmes} années : à partir du 13 novembre 2023

Date de début du 1^{er} semestre pour l'UFR Médecine :

Le 2^{ème} cycle : à partir du 21 août 2023

Date de début du 1^{er} semestre pour l'UFR SEN :

Licences hors L1 portail BBTE : à partir 21 août 2023

10.2 DÉBUT DU 2ND SEMESTRE

10.2.1 Cas général

A partir du lundi 8 janvier 2024

10.2.2 Cas spécifiques

Date de début du 2nd semestre pour l'EiSINE :

Master 2 EEEA : à partir du 1^{er} avril 2024

Date de début du 2nd semestre pour le Département de maïeutique :

FGSMA2 : à partir du 15 janvier 2024

Date de début du 2nd semestre pour l'UFR SESG :

Master 2 Marketing-Vente : à partir du 13 novembre 2023

Date de début du 2nd semestre pour l'UFR SEN :

L2 et L3 Informatique : à partir du 11 décembre 2023

Article 11. EXAMENS

11.1 SESSION INITIALE

Principe général : la période des enseignements est suivie des semaines d'examens.

11.1.1 1^{er} semestre (L1, L.As, L2, L3, M1, M2, hors DUT)

Date de fin des examens : le 20 janvier 2024

Cas spécifiques :

Date de fin des examens de l'EiSINE :

Master 2 EEEA : le 29 mars 2024

Date de fin des examens à l'IVV :

DNO 1^{ère} année : le 6 mars 2024

DNO 2^{ème} année : le 29 février 2024

Date de fin des examens de l'UFR LSH :

Licence et master Philosophie à distance : le 25 Mai 2024

LP Métiers du design et LP Bois et ameublement : le 23 mars 2024

Master 2 PSTO : le 27 janvier 2024

Date de fin des examens de l'UFR SEN :

LP Bio-industries et biotechnologies : le 5 avril 2024

Master 2 SVV VeC : le 26 janvier 2024

Master 2 SVV VeE : le 16 février 2024

Master 2 BAS : le 16 février 2024

Master 2 RE : le 16 mars 2024

Master 2 Math appl SEP : le 24 février 2024

Date de fin des examens de l'UFR Pharmacie :

Master 2 CSV : le 16 février 2024

11.1.2 2nd semestre (L1, L.As, L2, L3, M1 et M2, hors DUT)

Date de fin des examens : le 24 mai 2024

Cas spécifiques :

Date de fin des examens L.As : le 28 juin 2024

Date de fin des examens de l'ESIREims : le 31 mai 2024

Date de fin des examens de l'EiSINE :

Master 2 EEEA : le 30 août 2024

Date de fin des examens de l'IVV :

DNO 1^{ère} année : entre le 3 et le 5 juin 2024

DNO 2^{ème} année : le 10 juin 2024

Date de fin des examens de l'UFR DSP : le 1^{er} juin 2024

Date de fin des examens de l'UFR LSH :

Licences et Masters : 31 mai 2024

Licences professionnelles : le 29 juin 2024

Date de fin des examens du Département de maïeutique : le 2 juin 2024

Date de fin des examens de l'UFR SEN :

Licences professionnelles : le 6 septembre 2024

Master 2 BAS : le 13 septembre 2024

CMI Biotechnologies et Agroressources et DU CMI Biotechnologies et Agroressources :

De la 1^{ère} à la 4^{ème} année : le 21 août 2024

5^{ème} année : le 13 septembre 2024

11.2 SESSION DE RATTRAPAGE

Principe : La seconde session commence au plus tôt deux semaines après la parution des résultats de la 1^{ère} session.

11.2.1 Fin des examens

Date de fin des examens : le 3 juillet 2024

Cas spécifiques :

Date de fin des examens de l'EiSINE :

LP CRRW : le 8 septembre 2024
LP CPMFM : le 8 septembre 2024
LP MEE : le 29 septembre 2024
Master 2 EEEA : le 21 septembre 2024
Master IC : le 14 septembre 2024

Date de fin des examens de l'Institut Georges Chappaz de la Vigne et du Vin en Champagne :

DNO 1^{ère} année et DNO 2^{ème} année : le 21 juin 2024

Date de fin des examens de l'UFR DSP :

L1 L2 L3 LAP et Masters 1 : le 6 juillet 2024

Date de fin des examens de l'UFR LSH :

Licences : le 22 juin 2024
Licences professionnelles : le 7 septembre 2024
Masters : le 6 juillet 2024

Date de fin des examens de l'UFR SESG :

LP MAC : le 20 juillet 2024

Date de fin des examens de l'UFR SEN :

Licences professionnelles : le 20 septembre 2024
Master 1 RT : le 23 août 2024
Master 1 GC : le 23 août 2024
Master 1 CHPS : le 24 août 2024
Master 1 RE parcours BSE : le 10 juillet 2024
Master 2 BAS : le 25 septembre 2024
Master 2 GC : le 17 septembre 2024
Master 2 Math appl. CS : le 26 septembre 2024
Master 2 Math appl. SEP : le 27 septembre 2024
Les autres Masters 2 : le 24 septembre 2024

CMI Biotechnologies et Agroressources et DU CMI Biotechnologies et Agroressources :

De la 1^{ère} à la 4^{ème} année : le 28 août 2024
5^{ème} année : le 25 septembre 2024

CMI Informatique et Simulation Numérique et DU CMI Informatique et Simulation Numérique :

De la 1^{ère} à la 4^{ème} année : le 28 août 2024
5^{ème} année : le 24 septembre 2024

Date de fin des examens du Département de Maïeutique : le 12 juillet 2024

Date de fin des examens pour l'UFR Pharmacie :

DFASP2 : le 9 septembre 2024
Master 2 CSV : le 25 septembre 2024

11.3 SEMAINE BLANCHE

Une semaine blanche précédant les examens pourra être mise en place au 1^{er} et/ou 2nd semestre après validation auprès du conseil de l'établissement ou du conseil de la composante, et en fonction des contraintes liées à l'offre de formation.

Article 12. JURYS

12.1 SESSION INITIALE

12.1.1 Semestre 1

Date limite de délibération des jurys : le 9 février 2024

Cas spécifiques :

Date limite de délibération des jurys de l'EiSiNe :

Master 2 EEEA : 6 mai 2024

Date limite de délibération des jurys de l'IUT RCC :

Licences professionnelles : le 29 mars 2024

Date limite de délibération des jurys de l'IVV :

DNO 1^{ère} année : le 20 mars 2024

DNO 2^{ème} année : le 31 mars 2024

Date limite de délibération des jurys de l'UFR LSH :

Licence et Master Philosophie à distance : le 5 juin 2024

LP Métiers du design : le 3 avril 2024

LP Bois et ameublement : le 3 avril 2024

Date limite de délibération des jurys de l'UFR SESG :

M2 APE, M2 EA : le 15 avril 2024

Date limite de délibération des jurys de l'UFR SEN :

LP Bio-industries et biotechnologies : le 12 avril 2024

Master 1 CHPS : le 16 février 2024

Master 1 RT : le 16 février 2024

Master 2 CHPS : le 12 avril 2024

Master 2 Informatique : le 15 avril 2024

Master 2 GEORIS : le 12 avril 2024

Master 2 RT : le 2 juillet 2024

Master 2 BAS : le 15 mars 2024

Master 2 RE parcours BSE, Master 2 SVV VeC, Master 2 SVV VeE : le 23 mars 2024

Master 2 RE parcours MEDE et SQHE : le 4 mai 2024

Master 2 Math appl. CS et MF et Agrégation : le 19 avril 2024

Master 2 Math appl SEP : le 25 mai 2024

Master 2 GC : le 12 avril 2024

CMI Biotechnologies et Agroressources et DU CMI Biotechnologies et Agroressources (5^{ème} année) : le 15 mars 2024

CMI Informatique et Simulation Numérique et DU CMI Informatique et Simulation Numérique (1^{ère} année) : le 16 février 2024

Date limite de délibération des jurys de l'UFR Pharmacie :

Master 2 CSV : le 26 avril 2024

12.1.2 Semestre 2

Date limite de délibération des jurys : le 7 juin 2024

Cas spécifiques :

Date limite de délibération des jurys de l'ESIREims : le 11 juin 2024

Date limite de délibération des jurys de l'EiSINE :

LP MEE : le 31 août 2024

LP CRRW : le 31 août 2024

LP CPMFM : le 31 août 2024

Master 2 EEEA : le 2 septembre 2024

Master IC : le 31 août 2024

Date limite de délibération des jurys de l'IUT RCC :

Licences professionnelles et BUT : le 30 août 2024

Date limite de délibération des jurys de l'IVV :

DNO 1^{ère} année et 2^{ème} année : le 14 juin 2024

Date limite de délibération des jurys de l'UFR LSH :

LP Métiers du design et LP Bois et ameublement : le 3 juillet 2024

Date limite de délibération des jurys de l'UFR SESG :

LP MGO, M1 GRH, M1 CGAO, M1 MBFA parcours CFEB, M1 GLPA, M1 MV, M1 CCA, M1 MS : le 14 juin 2024

Master 1 IDS : le 21 juin 2024

LP MAC, M1 MBFA parcours CACPP : le 20 juillet 2024

Tous les Masters 2 : le 20 septembre 2024

Date limite de délibération des jurys de l'UFR SEN :

Toutes les Licences : le 10 juin 2024

L3 GC : le 14 juin 2024

Licences professionnelles : le 11 septembre 2024

Master 1 BS : le 15 juin 2024

Master 1 GC : le 12 juillet 2024

Master 1 RE parcours MEDE et SQHE : le 13 juin 2024

Master 1 RE parcours BSE : le 27 juin 2024

Master 1 RT : le 6 juillet 2024

Master 1 CHPS : 6 juillet 2024

Les autres Masters 1 : le 10 juin 2024

CMI Informatique et Simulation Numérique et DU CMI Informatique et Simulation Numérique (4^{ème} année) : le 6 juillet 2024

CMI Biotechnologies et Agroressources et DU CMI Biotechnologies et Agroressources :

De la 1^{ère} à la 4^{ème} année : le 23 août 2024

5^{ème} année : le 17 septembre 2024

12.2 SESSION DE RATTRAPAGE

Date limite de délibération des jurys : le 12 juillet 2024

Cas spécifiques :

Date limite de délibération des jurys de l'EiSINE :

LP CRRW : le 29 septembre 2024

LP CPMFM : le 29 septembre 2024

LP MEE : le 29 septembre 2024

Master 2 EEEA : le 27 septembre 2024

Master 1 IC : le 29 septembre 2024

Master 2 IC : le 29 septembre 2024

**Date limite de délibération des jurys de l'Institut Georges Chappaz de la Vigne et du Vin en
Champagne :**

DNO 1^{ère} année : le 26 juin 2024

DNO 2^{ème} année : le 28 juin 2024

Date limite de délibération des jurys de l'UFR LSH :

Licences professionnelles et Masters 2 : le 27 septembre 2024

Date limite de délibération des jurys de l'UFR Pharmacie :

Master 2 CSV, DFASP2 et Cycle court industrie : le 30 septembre 2024

Date limite de délibération des jurys de l'UFR SESG :

LP MAC : le 31 août 2024

Tous les Masters 2 : le 27 septembre 2024

Date limite de délibération des jurys de l'UFR SEN :

Licences professionnelles : le 25 septembre 2024

Master 1 CHPS : 30 août 2024

Master 1 Informatique : 30 août 2024

Master 1 GC et RT : le 30 août 2024

Master 1 RE parcours BSE : le 30 août 2024

Master 2 BAS : le 27 septembre 2024

Master 2 GC : le 20 septembre 2024

Master 2 Math appl. CS : le 26 septembre 2024

Master 2 Math appl. SEP : le 27 septembre 2024

Les autres Masters 2 : le 27 septembre 2024

CMI Informatique et Simulation Numérique et DU CMI Informatique et Simulation Numérique :

De la 1^{ère} à la 4^{ème} année : le 30 août 2024

5^{ème} année : le 27 septembre 2024

CMI Biotechnologies et Agroressources et DU CMI Biotechnologies et Agroressources :

De la 1^{ère} à la 4^{ème} année : le 30 août 2024

5^{ème} année : le 27 septembre 2024

Article 13. LA CARTE D'ÉTUDIANT

La carte d'étudiant est un document officiel. Elle est obligatoirement exigée lors de la présentation aux examens. Elle permet de bénéficier des services de la bibliothèque universitaire, des services de restauration du CROUS. Elle doit être conservée et être réactualisée chaque année auprès des UFR, instituts ou écoles. Le tarif de réédition de la carte, en cas de perte ou de détérioration, est fixé à 20 euros. En cas de vol, la carte d'étudiant est rééditée gratuitement sur présentation de la déclaration de vol.

Article 14. LISTES D'INSCRIPTION

14.1 PRINCIPE

Lorsque des inscriptions sont soumises à l'autorisation du président de l'Université (autorisation de redoublement, DAP, tout autre moyen d'admission non dématérialisé), les inscriptions administratives correspondantes débutent après signature de la liste des étudiants autorisés par le président de l'Université.

14.2 PROCEDURE PRINCIPALE

Les listes sont à transmettre après traitement des dossiers par les commissions sans attendre la date limitée de retour. Des addendas à ces listes sont possibles.

Date de retour des listes au SES : **le 3 juillet inclus.**

14.3 PROCEDURE COMPLEMENTAIRE (LE CAS ECHEANT)

Les listes sont à transmettre au fil de l'eau après traitement des dossiers par les commissions sans attendre la date limitée de retour. Des addendas à ces listes sont possibles.

Date de retour des listes au SES : à la demande des composantes et **avant le 31 août.**

EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Reims

Le président de l'université de Reims Champagne-Ardenne

Guillaume GELLÉ